



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-095

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-09-04-021 - Arrêté SG SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Loic GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe (3 pages)

Page 3

971-2017-09-04-020 - Arrêté SG SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de Guadeloupe (3 pages)

Page 7

PREFECTURE

971-2017-09-04-021

Arrêté SG SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Loic GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à monsieur LOIC GROSSE, directeur de cabinet du
préfet de la région Guadeloupe.**

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur LOIC GROSSE ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1834/A du 05 juillet 2016 portant réintégration de Mme Laurence CARVAL, dans le corps des attachés d'administration hors classe et portant mutation à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/2028/A du 4 août 2016 portant mutation de Mme Suzanne FOUCAN, attaché principal de l'administration, à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, attachée territoriale, sur un poste d'attaché d'administration de l'État à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;

- Vu la décision d'affectation BRH/DR n°15/870 du 1^{er} septembre 2015 affectant madame VÉRONIQUE DESBRIEL, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la décision BRH/DR n° 16-382 du 16 juin 2016 portant affectation de M FRANÇOIS VANNOBEL au cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/442 du 2 août 2016 portant affectation au cabinet du préfet, de mme Laurence CARVAL, en qualité de directrice adjointe du cabinet du préfet ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/510 du 30 août 2016 portant affectation au cabinet – service interministériel de défense et de protection civiles, de Mme Suzanne FOUCAN, en qualité de chef de service à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision BRH/DR du 6 février 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, au bureau du cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- polices administratives et de sécurité civile ;
- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (art. L.3213.1 à L.3213.10 et L.3211et suivants du Code de la Santé publique) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, délégation de signature est accordée à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) dans la limite de trente mille euros (30 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, la présente délégation est accordée à madame Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à madame ARMELLE ALLAMELLE-BERNARD, chef du bureau du Cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du cabinet.

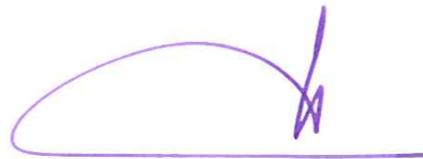
Article 4 – Délégation de signature est donnée à monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant des attributions de son bureau.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à madame SUZANNE FOUCAN, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les questions relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Suzanne FOUCAN, la présente délégation est exercée par madame VÉRONIQUE DESBRIEL, adjointe au chef du SIDPC, pour les correspondances de caractère courant relevant de son bureau.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-020

Arrêté SG SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de Guadeloupe



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

**Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à Madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités
territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III de la sixième partie ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) –Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Anne-Marie CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de M. Samuel TOSTAIN, en qualité d'attaché principal d'administration de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DR n° 15-608 du 1^{er} juillet 2015 portant affectation de Mme Anne-Marie CLARENC, CAIOM, en tant que directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Vu la décision BRH/DR n° 6 du 04 janvier 2016 portant affectation de monsieur SAMUEL TOSTAIN, attaché principal d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
- Vu la décision BHR/DR n°16/372 du 8 juin 2016 portant affectation de Mme Gaëlle KAWAMURA à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau du contentieux et du pré-archivage, en qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- Vu la décision BRH/DR du 1^{er} février 2017 portant affectation de madame Rosine FELLICE, attachée de l'administration de l'État, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations financières, en qualité de chef de bureau ;
- Vu le procès verbal d'installation attestant que Mme Anne-Marie CLARENC est installée à la préfecture de Guadeloupe) compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu le procès verbal d'installation attestant que Monsieur Samuel TOSTAIN est installé à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Titre 1^{er} – délégation administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à MME ANNE-MARIE CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les bureaux placés sous sa responsabilité, à l'exception des actes à portée générale.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est consentie à MONSIEUR SAMUEL TOSTAIN.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Monsieur Samuel TOSTAIN délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LAROCHE et à Monsieur Francisque GERAN, adjoints au chef du bureau des relations administratives, à l’effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de leur bureau, à l’exception des actes à portée générale.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC délégation de signature est consentie à MONSIEUR GAËL MAGNE, chef du bureau du contentieux et du pré-archivage, à l’effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l’exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Monsieur Gaël MAGNE délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef de bureau du contentieux et du pré-archivage, à l’effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de son bureau, à l’exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

Article 4 - En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC délégation de signature est consentie à Madame Rosien FELLICE, chef du bureau des relations financières, à l’effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau, à l’exception des actes à portée générale.

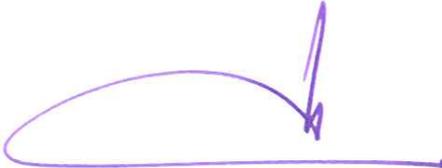
En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Madame Rosine FELLICE délégation de signature est donnée à Madame Marie-France JULAN-CHAPITEAU, adjointe au chef de bureau, à l’effet de signer tous documents administratif relevant des attributions de ce bureau, à l’exception des actes à portée générale.

Titre II – Mandats

Article 6 – Madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice et monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré archivage et madame Gaëlle KAWAMURA au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont mandatés pour représenter l’État lors des audiences près les juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l’État est intéressé ou partie.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 4 septembre 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.